



Délibération du CCAS

Objet : COUP DE POUCE FIN D'ANNEE

L'an deux mil vingt-trois, le 25 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc LIZERE.

Nombre de membres en exercice : **12**

Convocation de la commission : **19 octobre 2023**

Présents :

Mesdames : CALVET, DAOUDI, DRAGANI, FOURNIER, FRAGOLA, LUCATELLI, MONDET, RITZENTHALER, SERRES

Messieurs : LIZERE, REVERDY.

Absent :

Monsieur RIONDET

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis 1996, des bons d'achat sont remis à l'occasion des fêtes de fin d'année aux personnes les plus précaires. Le budget de ces bons de fin d'année est pris en compte dans le budget global du CCAS. Il est proposé de renouveler cette aide pour la fin d'année 2023 en fonction des critères ci-dessous pour la désignation des bénéficiaires et des montants remis à chacun, à savoir :

Bénéficiaires :

- Les familles et personnes isolées avec un QF inférieur ou égal 600 € (et leurs enfants fiscalement à charge).

Barème en fonction de la composition familiale :

Couple	60€
Personne seule	50€
Enfant à charge	30€

- **Mode de règlement :**

-

Chèques alimentaires Natixis interservices, avec mention « alimentaire et hygiène, hors alcool ».
Chèques Bimply, avec mention « jouet, loisirs ».

Après cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du CCAS, à l'unanimité, DECIDENT :

- De reconduire l'aide délivrée à l'occasion des fêtes de fin d'année,
- De régler les bénéficiaires selon les modes de règlement ci-dessus,
- D'imputer cette dépense au compte 65133 et au compte 65134

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Crolles, 06 novembre 2023

Marc LIZERE

Vice-président du C.C.A.S.

« Pour le président en déléguation, le vice-président »

